Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17 FEV. 2026
ID : 064-200067296-20260205-D_2026_013-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

NORD EST BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	50
- dont suppléés :	*1*
Représentés :	*10*
Votants :	*60*
- dont « pour » :	*60*
- dont « contre » :	*0*
- dont abstention :	*0*

Le cinq février deux mille vingt six à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 29 janvier 2026

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Michel FLECHELLE, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES.

Représentés : Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Martine HURBAIN pouvoir à Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Francis LACOSTE pouvoir à Marc GAIRIN, Sophie VALLECILLO pouvoir à Valérie DUMEC, Marie-France CONSTANT pouvoir à Régine BERGERET, Pierre ARMAU pouvoir à Philippe CASTETS, Serge PARZANI pouvoir à Loïc HERVE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Michel CHANTRE pouvoir à Robert GAYE.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, René MILLET, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Josiane VAUTTIER, Jérôme SOURBÉ, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Guy CAZALET, Pierre PEILHET, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECQ, Christophe JOSEPH, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17 FEV. 2026
ID : 064-200067296-20260205-D_2026_013-DE

Délibération n°D-2026-013 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs : modification simplifiée n°2

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle la délibération D-2025-044 en date du 12 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Morlaàs, approuvé par délibération du 5 juillet 2005. Cette procédure a pour objet de permettre la création de logements sociaux dans le quartier de Berlanne, la réalisation de logements locatifs dans le centre-bourg, les travaux de réalisation d'un diffuseur autoroutier et de refuges autoroutiers en bordure de la voie A64.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et mis à la disposition du public du lundi 15 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026 inclus.

Il indique que, parmi les personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié, seul le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques s'est exprimé sur le dossier par courrier du 27 octobre 2025 pour indiquer n'avoir « aucune remarque particulière à émettre sur les points concernés par la demande ».

Le Vice-Président rappelle que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé, après examen au cas par cas, de dispenser le projet d'évaluation environnementale, par avis conforme en date du 3 décembre 2025, considérant que :

- la Communauté de communes Nord Est Béarn, compétente en urbanisme, souhaite apporter une deuxième modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morlaàs ; que la commune compte 4 360 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 13,15 hectares ; que le PLU de Morlaàs a été approuvé le 5 juillet 2005 ; qu'un PLU intercommunal du Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh est en cours d'élaboration ;
- la modification vise à :
  - permettre la construction de logements sociaux dans le quartier de Berlanne, chemin Gendre à Daban en :
    - supprimant l'emplacement réservé n°58 (destiné à des activités de jeux et de sports) ;
    - reclassant les parcelles AE48, 49, 50 et 144 de la zone UD (zone urbaine à faible densité) et les parcelles AE51, 52 et 53 du secteur UE (destiné aux équipements) dans un nouveau secteur UBb (secteur mixte de la centralité urbaine historique du quartier Berlanne) de 1,56 hectare ;
    - créant un règlement écrit du secteur UBb ;
  - permettre la réalisation de logements locatifs dans le centre-bourg, Place de la Tour, en supprimant l'emplacement réservé n°53 (destiné à l'agrandissement du parking de la place de la Tour) en zone urbaine UD ;
  - permettre la réalisation d'un diffuseur autoroutier et des refuges en bordure de l'autoroute A64 en créant les emplacements réservés n°85, 86, 87 et 88 sur des parcelles à urbaniser à vocation économique 1AUy et 2AUy.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17 FEV. 2026
ID : 064-200067296-20260205-D_2026_013-DE

Le Vice-Président indique par ailleurs, que quelques personnes ont consulté le dossier, mais qu'aucune n'a déposé d'observation dans le registre mis à disposition du public en mairie.

L'ensemble du dossier a été joint en annexe à la note de synthèse préparatoire au conseil communautaire du 5 février 2026.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 3 décembre 2025 dispensant le dossier de modification simplifiée d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération D-2025-060 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2025 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public.

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées s'étant exprimées ;

Considérant l'absence d'observations sur le registre de mise à disposition du public ;

Considérant que les mesures de publicité effectuées pour faire connaitre la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. auprès du public ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE, conformément à l'avis de la MRAE en date du 3 décembre 2025, de ne pas soumettre ce projet de modification simplifiée à évaluation environnementale ;**

- **DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Morlaàs, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après publication du plan local d'urbanisme modifié et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN 64160